

Le 18 mai 2017

Stella Lenev, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5612


Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)*

Madame,

Nous donnons suite à votre courriel du 9 mai 2017 dans lequel vous nous demandez concernant l'appel d'offre #AP 15258728 :

1. « le nom de toutes les entreprises qui ont soumissionné suite à l'appel d'offre et laquelle a remporté pour chacun des 14 districts spécifiés dans l'appel d'offres.
2. ... si l'adjudicataire du contrat pouvait faire appel à un sous-contractant pour effectuer les travaux requis dans l'appel d'offres. »

En réponse au point 1 de votre demande, nous vous informons que 19 sites sur 30 ont été attribués au fournisseur Alfa-Lave, dans les régions de Montréal, Laval, Varennes, Laurentides, Basses-Laurentides et Lanaudière. De plus, 2 sites sur 30 ont été attribués au fournisseur Xtranet Esthétique dans la région de Lanaudière. Nous vous informons également qu'il n'était pas avantageux économiquement pour Hydro-Québec d'attribuer des contrats pour les autres sites.



En réponse au point 2 de votre demande, nous vous informons qu'il n'y avait aucune restriction à l'effet que l'adjudicataire du contrat puisse faire appel à un sous-contractant pour effectuer les travaux requis dans l'appel de propositions.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Lenev

p. j.